

## Informations sur la réduction de loyer et l'allocation pour les employés suspendus

En raison des conséquences économiques des mesures d'urgence contre la pandémie COVID-19, l'État a pris des mesures de soutien spéciales pour les entreprises et les salariés, telles que la réduction des loyers pour Septembre, Octobre et Novembre 2020 et l'allocation d'urgence pour les salariés suspendus en Novembre. Ci-dessous vous trouverez des informations détaillées:

### ● Réduction de loyer:

#### 1. Réduction facultative de 30% - Septembre et Octobre 2020

Pour Septembre et Octobre, une réduction de loyer facultative de 30% est accordée à:

**1. Les locataires d'un espace professionnel** pour l'exploitation de leur entreprise, qui a subi des dommages financiers en raison de Covid-19 (les entreprises ayant subi des dommages par secteur et par mois seront précisées par décision ministérielle)

*(Attention: pour que la réduction de loyer ait lieu, il doit y avoir une entente entre le locataire et la personne qui loue l'espace professionnel et ne peut être inférieure à 30%)*

**2. Employés commerciaux** de la catégorie ci-dessus (pour le loyer de leur maison), dont les contrats de travail ont été "gelés".

#### 2. Réduction obligatoire de 40% - Octobre 2020

Pour Octobre 2020, une réduction de loyer obligatoire de 40% est accordée à:

**1. Les locataires d'un espace professionnel** pour l'exploitation de leur entreprise. Ceci à la condition qu'il soit situé dans une zone qui a été classée au niveau épidémiologique «très élevé» pendant au moins 14 jours en Octobre (selon les dispositions de la [décision ministérielle](#) pertinente) (**Note:** la région de Kozani appartient à un niveau "très élevé" à partir du 16/10/2020 et est le seul domaine qui a terminé 14 jours en Octobre à ce niveau).

**2. Employés commerciaux** de la catégorie ci-dessus (pour le loyer de leur maison), dont les contrats de travail ont été "gelés".

#### 3. Réduction obligatoire de 40% - Novembre 2020

Pour Novembre 2020, une réduction de loyer obligatoire de 40% est accordée à:

**1. Les locataires d'un espace professionnel** pour l'exploitation de leur entreprise, car il est situé dans une zone qui appartient à un niveau épidémiologique de risque au moins accru, ou dans une zone pour laquelle des mesures d'urgence de protection de la santé publique ont été prises.

**2. Employés commerciaux** (pour la location de leur maison) dont les contrats de travail ont été "gelés", **quel que soit le niveau épidémiologique de la zone** dans laquelle se trouve l'entreprise pour laquelle ils travaillent.

**Attention:**

*1. Les bénéficiaires de la réduction facultative de loyer de 30% (Septembre et Octobre) et de la réduction obligatoire de 40% (Octobre et Novembre) sont également les conjoints ou membres de l'accord de cohabitation d'employés commerciaux dont le contrat de travail a été "gelé".*

*2. Les entreprises qui bénéficient spécifiquement d'un loyer réduit de 40% pour Octobre et Novembre 2020 et la procédure à suivre par les employés commerciaux pour bénéficier d'une réduction de loyer seront déterminées par une décision ministérielle.*

#### **4. Loyer réduit pour les étudiants**

**Les étudiants** qui étudient dans une ville autre que leur résidence permanente, vivent dans une maison louée et le contrat de travail de l'un de leurs parents est «gelé» peuvent également payer un loyer réduit de 40% pour Octobre et Novembre.

#### **5. Indemnisation des propriétaires**

**Les propriétaires** de propriétés pour lesquelles ils reçoivent un loyer réduit de 40% à partir de Novembre, peuvent désormais recevoir une compensation de 50% du revenu perdu. L'indemnité sera versée directement sur leurs comptes bancaires.

#### **● Indemnité d'urgence pour les employés suspendus**

A partir du Dimanche 15 Novembre 2020, le système ERGANI est ouvert aux déclarations de suspension des contrats de travail de Novembre pour l'allocation d'urgence.

Les employeurs d'entreprises doivent soumettre les déclarations de suspension des contrats de leurs employés:

- **jusqu'au 24 Novembre** les employeurs d'entreprises qui ont fermé leurs activités par ordre d'État

- **jusqu'au 7 Décembre** les employeurs d'entreprises ayant subi de graves dommages financiers, selon le registre officiel (indiquant les industries touchées en raison de Covid-19)

Les employés doivent soumettre des déclarations solennelles à la plateforme [supportemployees.services.gov.gr](https://supportemployees.services.gov.gr), uniquement si leur contrat de travail est suspendu pour

la première fois. **Cela signifie que si un employé a été suspendu en Avril et travaille maintenant pour un autre employeur, il n'a pas besoin de faire une nouvelle déclaration pour la suspension de Novembre.**

*Attention: L'indemnité d'urgence est de 800 euros pour les 30 jours de Novembre, mais le montant final qui sera perçu par le salarié sera calculé en fonction du nombre de jours en Novembre où il est suspendu de son travail.*

---